

# **Pour un livre numérique créateur de valeurs**

Contribution remise au Premier ministre par Christine ALBANEL

Les fonctions de rapporteurs de la mission ont été assurées par  
Aurélien Rousseau, auditeur au Conseil d'Etat et Laurent Ladouari, ingénieur en  
chef des mines.

Au cours des deux dernières années, et particulièrement des tout derniers mois, différents rapports se sont succédé sur le livre numérique : rapport Patino qui anticipait l'émergence de ce nouveau bien culturel et les conséquences de cette évolution attendue ; rapport Gaymard, centré sur la problématique du prix unique et de son actualité ; rapport Zelnik, Toubon, Cerutti qui embrassait plus largement la question des droits des auteurs, toutes disciplines confondues ; rapport Tessier, qui traitait de façon très complète de la numérisation publique et de la politique des bibliothèques, notamment dans leur relation avec un grand moteur de recherche américain ; sans oublier les rapports parlementaires, comme récemment, celui du sénateur Gaillard qui tous sont venus éclairer le sujet.

Notre contribution, « Pour un livre numérique créateur de valeurs » s'inscrit dans cette longue chaîne de la réflexion, qui est en elle-même signifiante. Il n'est pas anodin, en effet, que les pouvoirs publics et les assemblées parlementaires souhaitent « en savoir plus » sur le livre numérique. Cela témoigne, évidemment, de la place de l'écrit dans notre pays. Tout ce qui concerne le livre intéresse, non seulement parce que l'expression par le livre est toujours la plus valorisée, qu'elle est un passage obligé pour tous les décideurs, mais plus profondément, parce que le livre est lié aux valeurs mêmes qui fondent la France, tant il est vrai que ce sont les Lumières, les Encyclopédistes, tant d'auteurs qui ont nourri de leurs écrits l'aventure philosophique et politique qui a donné naissance à notre République. La conséquence est que tout ce qui touche à l'économie du livre devient immédiatement un sujet politique.

Notre démarche est simplement, à partir de la situation d'aujourd'hui, - qui n'est pas tout à fait la même que celle de décembre-, de développer certaines préconisations pour favoriser le marché du livre numérique tout en préservant notre modèle français. C'est-à-dire les valeurs qui le fondent, au premier rang desquelles la défense des droits des créateurs, et le maillage culturel du territoire, auquel contribuent diversité de l'édition française et la multiplicité des librairies.

Ces préconisations, nous avons essayé d'en explorer la faisabilité de la façon la plus concrète possible, avec le souci des différents acteurs de la chaîne du livre, mais aussi en nous plaçant du point de vue du lecteur, de l'utilisateur, qui est le seul vrai décideur de l'avenir du livre numérique.

\*

## Le livre numérique : un paysage en train de se construire

Le livre numérique est au cœur d'un paradoxe : le marché, du moins en France, n'existe pas encore vraiment, et pourtant chacun sait que ses contours se dessinent de façon accélérée, et sans doute irréversible. D'où le sentiment d'urgence qui tenaille les acteurs de la chaîne du livre.

Sentiment d'urgence, lié à la conviction que l'attente et la demande des lecteurs vont augmenter, alors même que le modèle économique qui permettrait à ce marché d'être créateur de valeur n'est pas clairement défini.

Urgence qui se justifie aussi par l'analogie qu'on ne peut s'empêcher de faire avec le domaine de la musique : un monde nouveau, celui de l'édition numérique, va-t-il renverser un monde ancien, fondé notamment sur le respect des droits des créateurs et des diffuseurs ?

Ce sentiment d'urgence se nourrit enfin des grandes vagues que les principaux opérateurs internationaux provoquent sur l'océan de l'écrit, qui ont focalisé, depuis des mois, l'attention médiatique et une partie du débat public.

**Google** a été en effet le premier à engager le mouvement par ses tentatives de numérisation massive de livres, qui ont été vécues par de nombreux titulaires de droits, partout dans le monde, comme une remise en question brutale du droit d'auteur. La mise en ligne d'ouvrages protégés et l'éventualité de leur exploitation marchande selon des protocoles proposés par l'opérateur seul, sans l'aval des titulaires de droit, a provoqué, à juste titre, une vive émotion et de nombreux contentieux.

**Amazon**, célèbre libraire en ligne dont le modèle de distribution s'étend à une infinie variété de marchandises, a développé de son côté une offre intégrée de distribution de livres numériques qui a rencontré un certain succès outre-Atlantique, avec environ 400.000 livres numériques, proposés pour l'essentiel en langue anglaise. L'inquiétude est née de ce qu'Amazon revendique la fixation des prix, et a, par exemple, déréférencé au Royaume-Uni un grand éditeur qui n'acceptait pas ses conditions.

La troisième vague est celle provoquée par **Apple**, qui souhaite étendre sa stratégie de vente de contenus et de services développée sur les i-pods et les i-phones. Le lancement de l'i-pad, très médiatisé et qui est un succès, marque la volonté d'Apple d'être de plus en plus présent sur la distribution d'ouvrages numériques. La lecture de livres ne sera sans doute pas, à terme, le premier usage de l'i-pad, que l'on imagine, en raison de ses dimensions, plus adapté, par exemple, à la lecture de la presse ou de documents professionnels. Il n'empêche que c'est sa capacité à proposer des livres qui

a suscité en France le plus d'appétence mais aussi un grand nombre de questions, certains commentateurs prédisant la réplique au domaine du livre du phénomène engendré par l'i-pod sur la musique : prolifération de copies pirates ; migration de la valeur du contenu vers le lecteur numérique.

Ces grands opérateurs proposent tous des modèles « verticaux », parce qu'à partir de fichiers obtenus de façon plus ou moins consensuelle, ils relient la distribution de contenus à un récepteur, "reader" ou logiciel, qui conditionne l'expérience d'achat et de lecture, au possible détriment des droits des auteurs, de la liberté d'action des éditeurs, de l'activité même des distributeurs et des libraires. Ils sont donc, par nature, susceptibles de déstabiliser la chaîne du livre, soit en s'arrogeant des prérogatives de l'éditeur, soit en provoquant une certaine désintermédiation, par exemple à travers la pratique de la vente directe par l'éditeur au risque de faire disparaître le libraire, sans oublier "l'auto-édition" qui peut tenter certains auteurs célèbres, dans l'espoir de conserver à leur seul bénéfice les droits d'exploitation numériques de leurs ouvrages ou des auteurs inconnus qui trouvent là l'occasion de proposer leurs œuvres, même si elle n'ont pas convaincu un éditeur.

Rappelons, au passage, que la chaîne du livre qui permet la publication d'environ 60 000 livres chaque année en France, fait intervenir plusieurs acteurs : l'auteur, l'éditeur, l'imprimeur, le distributeur chargé de la distribution logistique du livre, et en bout de chaîne, avant le lecteur, le libraire, qui fait découvrir les œuvres nouvelles, maintient un fonds varié et conseille les passionnés.

La chaîne du livre numérique est, à l'heure actuelle, calquée sur la chaîne papier :

- les éditeurs qui souhaitent proposer une offre numérique transfèrent leur catalogue en format numérique ;
- les distributeurs sont chargés de la distribution des fichiers aux clients. Ils les conservent et gèrent les accès ;
- les « agrégateurs » rassemblent des livres de différentes sources, de différents éditeurs ;
- les libraires mettent à disposition les livres numériques sur un site Internet, ou encore via des bornes d'accès installées dans leurs locaux ;

Faut-il, pour préserver tous les maillons de cette chaîne, céder à la tentation du bunker ? Certainement pas. Les grands opérateurs sont là, au cœur de la pratique quotidienne de millions d'utilisateurs et répondent à des attentes légitimes. Il s'agit, en établissant des règles claires, des stratégies communes, de trouver avec eux le bon modus vivendi et operandi, afin que des partenariats fructueux puissent se développer, tant avec les grandes institutions publiques qu'avec les acteurs du privé.

C'est ainsi que nous répondrons aux attentes des lecteurs qui sont et seront toujours davantage des lecteurs multi-supports, et que nous favoriserons l'essor du livre numérique au sein de notre paysage culturel.

## **De multiples enjeux pour le modèle culturel français**

La mobilisation de tous, acteurs de la profession du livre au premier chef, mais aussi puissance publique, pour permettre cet essor est un enjeu majeur, tout à la fois démocratique, culturel, et bien sûr économique.

**Démocratique**, c'est l'évidence, car l'Internet est sans doute, pour se référer au rêve malrucien, la meilleure façon de donner à chacun les "clés du trésor", trésor-livre, en l'occurrence. Pouvoir consulter tous les ouvrages français, y compris -à terme- les plus inaccessibles, comme tel livre d'heures du XIII<sup>ème</sup> siècle ou tel ouvrage épuisé de la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup>. Le faire de chez soi, hors de toute contrainte géographique. Pour l'étudiant ou le chercheur, avoir accès à tous les manuels et appareils critiques... Commander des livres, si on le souhaite, auprès d'un portail de libraires. Parce que tout le monde n'entre pas spontanément dans une librairie, de même que tout le monde ne fréquente pas les théâtres, numériser les livres permet d'abord de partager leurs contenus, partout et avec tous.

**Projet culturel.** Numériser les livres, c'est donner à notre patrimoine écrit, à notre langue, les moyens de leur rayonnement dans un monde sans frontières. C'est assurer à nos relais à l'étranger - instituts, alliances françaises, centres culturels - des outils de plus en plus indispensables à l'accomplissement de leurs missions. C'est rendre le livre plus familier, plus attractif pour tous ceux qui vivent naturellement et quasi constamment dans l'univers du web, en particulier les nouvelles générations, et ce, quel que soit le support : ordinateur, tablette, liseuse, et bien sûr téléphone mobile, qui est devenu le moyen le plus populaire d'accéder à l'information en mode nomade. C'est enfin faire vivre un modèle de diffusion des biens culturels, fondé sur la propriété intellectuelle, sur la défense des droits des créateurs, modèle qui est au cœur de notre identité. Rendre visible l'offre française de livres numériques, qu'elle soit le fait des éditeurs ou des grandes bibliothèques, c'est affirmer nos valeurs.

**Projet économique**, bien sûr. Le livre est la première de nos industries culturelles. Nous ne devons pas manquer le rendez-vous que nous donne sa

numérisation, condition sine qua non pour que ce secteur soit toujours le premier créateur de valeur. Certes, le marché est encore balbutiant, puisque le téléchargement d'ouvrages en ligne ne pèse pas plus de 0,1% dans le chiffre d'affaire total des ventes de livres en France, chiffres d'affaire qui se montait à environ 5 milliards d'euros en 2008. Mais dans les pays où le livre numérique s'installe, comme aux Etats-Unis, au Japon, en Corée, la croissance est forte. Et puis les possibles sont là, et nous les devinons innombrables bien au-delà de la simple reproduction du livre imprimé.

Possibilité, par exemple, pour le lecteur d'accéder à tout un univers autour du livre qu'il acquiert, grâce aux liens interactifs dont la version numérique pourra être enrichie, et qui proposeront approfondissements, documents annexes, illustrations. Possibilité d'annoter les ouvrages numériques, recréant ainsi les *marginalia*<sup>1</sup> du Moyen-Âge, et donnant naissance à des communautés de lecteurs autour d'un auteur.

Possibilité de s'abonner à des livraisons périodiques, qu'il s'agisse de bandes dessinées, de mangas ou encore de feuilletons revisités par le XXI<sup>ème</sup> siècle. Possibilité pour les élèves de travailler sur une tablette unique, qui pourrait « stocker » les contenus de leurs différents manuels, résolvant ainsi, une fois pour toutes, le fameux problème du poids du cartable. Opportunité, pour le scientifique, de disposer de bases de recherche enrichies, de gammes de services associées aux ouvrages didactiques... et aussi de se faire connaître, grâce à des publications qui n'auraient pas trouvé leur place dans l'édition classique, mais qui peuvent enrichir l'édition numérique, intéressée à conclure des marchés globaux avec nos universités et nos grandes institutions de recherche. Oui, le livre numérique commence à peine à prendre son envol, et ses développements sont loin, très loin, d'être explorés.

### **Son essor se fera-t-il au détriment du livre papier ?**

Si une conviction s'est affirmée au fur et à mesure des entretiens, c'est que pour de très nombreux lecteurs, les ouvrages, tels que nous les connaissons, conserveront leur attrait, notamment pour tous les livres qui participent de la littérature générale. En revanche, certains domaines vont basculer, pour tout ou pour partie, de l'édition papier vers l'édition numérique. Ce sont les segments qui ont commencé à être cannibalisés par une offre importante et parfois gratuite sur Internet, comme les dictionnaires ou les encyclopédies. Ce sont aussi tous les ouvrages professionnels, codes juridiques, documentation informatique, etc. C'est peut-être, demain, la plus grande partie de l'édition universitaire.

---

<sup>1</sup> Notes ajoutées par les clercs directement sur les manuscrits médiévaux, venant enrichir leurs contenus.

**Le plus probable sera la montée en puissance d'une double pratique :** on lira chez soi sous format papier ses auteurs favoris, et on partira en week-end avec sa liseuse et les multiples titres qu'elle contiendra. On rêvera en feuilletant un guide richement illustré, puis on voyagera avec plusieurs guides numériques qui ne viendront pas alourdir ses valises. C'est la multiplicité des usages qui deviendra la règle, y compris pour les plus dubitatifs à ce nouveau support. Ainsi, les éditeurs, dont pour la plupart, il y a quelques années, ne pariaient guère sur le numérique, avouent aujourd'hui que c'est sur une « liseuse » qu'ils découvrent les manuscrits, tout en restant, évidemment, des passionnés du livre papier.

### **Doit-on craindre le piratage, qui a fait tant de mal à la musique et au cinéma ?**

L'étude de l'Observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France<sup>2</sup>, qui compte parmi les rares enquêtes conduites sur le sujet, montre que l'essentiel du piratage, effectué en partie par des équipes organisées, passe encore aujourd'hui par un travail fastidieux qui consiste à scanner la version papier d'un livre, ce qui exige plusieurs heures pour un résultat de bonne qualité. On est loin de l'immédiateté de la copie numérique d'une musique ou d'un film.

Le nombre de livres offerts illégalement au téléchargement a été estimé à l'été 2009, à un maximum de 6 000 titres différents dont 3 000 à 4 500 bandes dessinées.

Ce montant représente moins de 1 % des titres disponibles en format papier, ce qui est encore très faible. On note une forte présence -attendue- des best-sellers comme Bernard Werber, Amélie Nothomb, Frédéric Beigbeder, J.K. Rowling, Daniel Pennac ou Marc Lévy. Mais aussi la présence plus originale de certaines catégories d'auteurs. D'abord, les philosophes, qui représentent le quart des titres téléchargés, sachant que, c'est Gilles Deleuze qui apparaît en tête du classement pour le nombre de titres disponibles.

Viennent ensuite les auteurs de science-fiction, qui représentent un autre quart du classement. Enfin, les auteurs ésotériques, comme Eckhart Tolle ou Ken Wilber, signe que le genre «Religion et Ésotérisme», est surreprésentée dans les réseaux illégaux par rapport à sa commercialisation légale en version papier.

Il apparaît enfin que si 3 livres piratés sur 4 sont disponibles en vente papier, 95% des livres piratés ne font pas l'objet d'une offre numérique légale, ce qui montre que si le souhait d'accéder à des ouvrages épuisés ou non disponibles existe, la motivation du piratage repose également sur le

---

<sup>2</sup> Etude sur l'offre numérique illégale des livres français sur Internet en 2009, conduite par l'Observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France, le Motif, octobre 2009.

prix mais aussi sur le désir de disposer de contenus en format numérique. C'est d'ailleurs pourquoi le meilleur rempart contre ce fléau est le développement d'un modèle offrant la plus grande richesse de contenus dans des conditions d'utilisation les plus simples possibles, ce qui correspond aux attentes d'un lecteur, qui est aussi un usager quotidien de l'internet, avec les réflexes liés à sa pratique du réseau.

On voit donc qu'en l'état actuel du marché, le piratage, qui doit appeler certaines initiatives, nous y reviendrons, suscite moins d'inquiétude que la façon même dont ce marché va pouvoir se mettre en place, de manière durable, respectueuse des droits de chacun. C'est donc notre responsabilité collective de créer les conditions de l'essor du livre numérique tout en étant fidèle aux principes de la propriété intellectuelle et de la diversité culturelle. Ces principes justifient assez le rôle qu'est appelée à jouer la puissance publique.

\*

## **PUISSANCE PUBLIQUE ET MARCHÉ DU LIVRE NUMÉRIQUE :**

Même si le livre numérique est d'abord un marché, qui dépend donc de ce que fera, ou ne fera pas, la profession, les enjeux liés à son développement donnent à celui-ci une dimension politique. Les acteurs privés eux-mêmes attendent d'ailleurs de l'Etat qu'il ne reste pas simple spectateur des révolutions en cours.

L'implication de l'Etat dans ce domaine n'est pas récente. Depuis de nombreuses années déjà elle est au cœur des politiques culturelles françaises. La numérisation du patrimoine écrit a débuté en France en 1992, soit bien avant que Google ne naisse ou même que l'Internet ne s'impose au monde. Les avancées sont aujourd'hui bien tangibles et notre pays peut s'enorgueillir d'une base de données d'œuvres numérisées sans équivalent en Europe : aujourd'hui, près de la moitié des œuvres proposées sur le portail européen Europeana proviennent de sources françaises. En février 2010, la Bibliothèque nationale de France a numérisé son millionième document avec *Scènes de la vie de Bohème* d'Henry Murger et poursuit son effort à raison de 1 500 documents numérisés par jour, consultables sur Gallica.



Les décisions prises récemment dans le cadre du Grand emprunt, en particulier les 750 millions d'euros qui doivent être consacrés à la numérisation du patrimoine, dont 140 millions destinés à la politique numérique des bibliothèques, prouvent que l'Etat, au plus haut niveau, a pris une conscience des enjeux et entend se donner les moyens d'y faire face.

A l'aune de ces attentes, quels sont les axes prioritaires de l'action que peut conduire la puissance publique ?

**Définir le cadre légal et fiscal le plus approprié au développement du livre numérique.**

**Veiller à ne laisser personne, et nous pensons en particulier aux petits éditeurs, aux libraires, au bord du chemin de la numérisation.**

**Créer une porte d'entrée commune, le « nouveau Gallica », outil partagé des acteurs publics et privés, qui soit la vitrine de l'offre numérique française.**

**Porter une exigence en matière de politique européenne commune du livre.**

**Enfin, encourager l'offre numérique privée à s'unifier et à se donner les moyens de son développement.**

\*

## **A - UN CADRE LEGAL ET FISCAL APPROPRIE.**

Deux questions doivent être traitées de façon urgente, tant que le marché se trouve encore à un stade embryonnaire. C'est la fixation du prix des ouvrages numériques, et celle du niveau de TVA appliqué à ces produits.

Les réponses qui seront apportées détermineront à la fois la possibilité pour ce marché de se développer et d'être attractif pour les clients potentiels et la

capacité des éditeurs et des auteurs<sup>3</sup> à maîtriser le prix de l'ouvrage, affirmant ainsi leur place centrale.

Ces deux sujets sont complexes. Interrogée par le ministre de la culture et de la communication, l'Autorité de la Concurrence<sup>4</sup> a bien souligné la difficulté qui se pose en considérant qu'« Incontestablement, le commerce en ligne de livres numériques ouvre de nouvelles opportunités dans la fourniture de biens culturels écrits, à la fois sur un plan technique et commercial. Pour permettre aux acteurs d'innover et de tester le marché, il est donc primordial de ne pas figer arbitrairement le modèle ni de freiner les initiatives. La mise en place prématurée d'un cadre trop rigide risquerait de ralentir le développement du marché du livre numérique français en comparaison avec d'autres pays. Ce risque est d'autant plus important que la nature dématérialisée du livre numérique favorise les possibilités d'échanges transfrontaliers et ne permet pas de raisonner dans un cadre strictement national. »

Certes, la logique de cet avis consistant à attendre que le marché se structure avant d'imposer une norme se conçoit fort bien. Il n'en reste pas moins, et l'Autorité le reconnaît elle-même, que comme on l'a déjà observé sur de nombreux marchés numériques, les effets liés aux pratiques de certains acteurs, notamment les gros opérateurs, peuvent avoir rapidement un caractère irréversible que ce soit en matière de prix ou de modalités de mise à disposition des contenus. D'où l'urgence à agir.

## **1. Pour un prix unique du livre numérique**

En la matière, il faut sans doute retenir dans un premier temps des réponses de court terme et réserver à une seconde étape des solutions globales qui ne pourront être apportées qu'une fois que le marché aura atteint une certaine maturité.

Les différents acteurs ne sont pas encore parvenus à s'accorder sur une définition du livre numérique suffisamment large pour englober les ouvrages numériques dans leurs développements futurs, tout en formalisant

---

<sup>3</sup> Les contrats d'édition en vigueur peuvent traiter sous différents aspects du numérique. Certains prévoient expressément la cession de droits pour le numérique depuis environ 10 à 15 ans. Pour les contrats plus anciens, une « clause d'avenir » pouvait prévoir la cession des droits sur tout support futur, ce qui peut faciliter la négociation entre l'auteur et l'éditeur concernant l'exploitation numérique de l'ouvrage. Certains contrats n'avaient pas du tout de clause d'avenir et un avenant contractuel doit, dans ce cas, organiser la cession des droits numériques.

<sup>4</sup> Avis du 18 décembre 2009 relatif à une demande d'avis du ministre de la culture et de la communication portant sur le livre numérique.

une frontière avec des œuvres proches telles que la vidéo, la musique, les blogs, les bases de données, les contenus évolutifs et participatifs.

Aujourd'hui, le livre numérisé, le seul, pour l'instant, qui existe réellement sur le marché, c'est le livre homothétique. C'est-à-dire le fac-similé d'un livre physique, auquel quelques fonctionnalités simples auront été ajoutées, recherches en plein texte notamment.

La constitution du marché du livre numérique passera donc d'abord par celle du marché du livre homothétique. C'est la viabilité de celui-ci qui poussera les éditeurs, et plus généralement les créateurs de contenus numériques, à engager des investissements, nécessairement lourds, pour créer de nouveaux produits, potentiellement créateurs de forte valeur, qui ne seraient pas simplement la version numérisée d'un livre papier mais offrirait d'autres possibilités (renvoi vers des sites internet, appareil critique à la demande, illustrations complémentaires...)

Pour aider le secteur français du livre à franchir cette première étape, il faut donc faire en sorte que **les éditeurs soient assurés de pouvoir fixer le prix qu'ils souhaitent pour le livre numérique.**

Le meilleur moyen pour cela, le plus symbolique au regard de notre modèle, paraît être **l'extension de la « loi Lang » du 10 août 1981**, qui a instauré le système du prix unique du livre « papier ». L'économie générale de la loi repose sur le fait que le prix de chaque livre s'impose de manière identique à tous les détaillants, quels qu'ils soient. L'un des objectifs du texte était, en effet, d'empêcher les grandes surfaces de capter les ventes de livres à fort tirage en consentant des rabais importants, au détriment des librairies traditionnelles. Il faut cependant rappeler que la loi Lang ne fixe pas à proprement parler le niveau de prix des livres. Il revient à l'éditeur, ou à l'importateur, en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi, de déterminer librement le prix de vente au public de chaque titre qu'il édite ou importe.

A court terme, il semble nécessaire, sans fragiliser la loi sur le prix unique de 1981, d'adopter un texte législatif reprenant, pour le livre homothétique, les principes de la loi sur le prix unique. Ce texte, loin d'étouffer ou de scléroser le marché, permettrait son incubation dans de bonnes conditions.

La possibilité de doubler cette disposition d'une règle interdisant aux éditeurs de consentir, par exemple, un rabais supérieur à 50% du prix du livre papier pour un livre numérique pourrait être également examinée. Cette mesure serait de nature à conforter les libraires qui ne verraient pas leur offre, et notamment celle de livres de poche, concurrencée par des formats numériques à très bas coût.

**Le contrat de mandat, grâce auquel l'édition établit, actuellement, le prix du livre numérique n'est pas contradictoire avec cette disposition législative. Il apparaît au contraire comme complémentaire en ce qu'il pourra permettre** à l'éditeur de continuer à fixer le prix des œuvres numériques, même si elles ne sont pas des livres homothétiques, ce qui est dans le mouvement de l'histoire.

En tout état de cause, le recours à ce type d'accords commerciaux doit être sécurisé, car ils posent encore à ce jour un certain nombre de questions, que l'Autorité de la Concurrence a justement souligné. Ainsi la qualification juridique de contrat de mandat suppose que le mandataire ne dispose que d'une très faible autonomie en matière de vente des produits qui lui sont confiés (en l'occurrence, le détaillant ne posséderait pas les fichiers numériques). Dans une définition stricte et formelle, cela pourrait réduire le libraire à n'être qu'un simple prestataire chargé d'appliquer la stratégie commerciale de l'éditeur, sans réelle marge de manœuvre en matière de sélection ou de présentation préférentielle des ouvrages, ce qui n'est pas conforme à l'esprit même de son métier. Il peut permettre aussi à l'éditeur de consentir un contrat spécifique à tel ou tel détaillant, évinçant les autres du marché, par le biais de conditions plus avantageuses. D'où la nécessité de mieux sécuriser ces dispositifs afin de ne pas courir le risque de contentieux sur leur qualification juridique. Compte tenu des évolutions certaines du produit « livre numérique », il serait utile qu'un travail soit engagé le plus rapidement possible, au sein d'un groupe technique du Conseil du livre, qui regroupe auteurs, éditeurs, libraires et puissance publique dans un véritable « parlement » du livre, afin que les différents acteurs du secteur avancent sur une définition commune et juridiquement stabilisée du contrat de mandat dans l'édition numérique.

## **2. Pour un taux réduit de TVA sur le livre numérique :**

Cette question est sans doute aujourd'hui l'enjeu principal auquel va devoir répondre la puissance publique.

Les acteurs économiques, que ce soient les éditeurs ou les distributeurs, demandent avec force que le taux de TVA qui s'applique au livre papier s'applique également à sa version numérique, dès lors que l'œuvre, quel que soit le support utilisé, reste pour l'essentiel identique.

Il paraît très important de répondre positivement à cette demande, qui ne risque guère de mettre à mal les finances publiques. En effet, si l'abaissement du taux de TVA dans un secteur parvenu à maturité est coûteux, comme on l'a vu avec la baisse de la TVA dans la restauration, il

n'en est pas de même quand un marché n'a pas encore d'existence, et que tout l'enjeu consiste précisément à le créer. C'est particulièrement vrai pour le marché du livre numérique, qui exige des investissements importants de la part de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre, et qui ne pourra se développer que si les prix proposés sont nettement plus bas que ceux des livres papier, conformément aux attentes des clients potentiels.

**De ce point de vue, le différentiel de 14 points de TVA est un handicap majeur pour vendre les ouvrages numériques à un prix attractif.**

Comme le soulignait le sénateur Gaillard dans son rapport « Si les éditeurs continuent de commercialiser les livres numériques à un prix élevé, le marché ne se développera pas. S'ils diminuent considérablement leurs prix, la TVA s'appliquera à une assiette unitaire plus faible. Le coût (de la perte fiscale) devrait donc être nettement inférieur à celui du taux réduit dont bénéficie actuellement le livre papier (de l'ordre de 500 millions d'euros par an) (...). »

L'Espagne a d'ores et déjà fait le choix d'appliquer au livre numérique sur support physique le même taux que le livre papier, décision parfaitement compatible avec les règles communautaires, notamment la directive 2009/47/EC.

Le gouvernement français pourrait prendre la même position que celle de l'Espagne, en donnant toute sa portée à cette mesure, c'est-à-dire sans en conditionner le bénéfice au « transit » du fichier numérique par un support physique, du type clé USB. On ne voit pas, en effet, au nom de quelle logique un taux de 19,6% devrait s'appliquer à un ouvrage numérique téléchargé sur son ordinateur ou sa tablette, alors qu'il ne serait que de 5,5% si le même ouvrage transitait par une clé USB.

Cette décision devra bien sûr s'accompagner de démarches résolues vis-à-vis de nos partenaires européens pour les convaincre de nous rejoindre, ce qui semble réalisable, compte tenu de la faiblesse du manque à gagner fiscal et de l'importance qui s'attache à la création d'un marché de l'édition numérique. Les pays dans lesquels le secteur de l'édition est puissant auraient tout intérêt à appuyer cette démarche. C'est le cas notamment de l'Allemagne, où cette proposition est actuellement discutée.

### Différences de TVA entre livre papier et livres numériques en Europe:

Pays	Livre électronique	livre papier	différentiel
Autriche	20.0%	10.0%	10.0%
Belgique	21.0%	6.0%	15.0%
République Tchèque	19.0%	5.0%	14.0%
Allemagne	19.0%	7.0%	12.0%
Espagne	16.0%	4.0%	12.0%
France	19.6%	5.5%	14.1%
Irlande	21.0%	0.0%	21.0%
Italie	20.0%	4.0%	16.0%
Pays-Bas	19.0%	6.0%	13.0%
Pologne	22.0%	0.0%	22.0%
Suède	25.0%	6.0%	19.0%
Royaume-Uni	17.5%	0.0%	17.5%

### **B - UNE NUMERISATION POUR TOUS :**

Tous les intervenants du marché doivent pouvoir trouver leur place dans l'économie numérique. Il ne faut pas se résigner à voir ce secteur se concentrer autour de quelques acteurs, alors même que la richesse de la chaîne du livre en France est justement fondée sur la diversité.

D'ores et déjà **les libraires** ont mesuré l'ampleur du défi. La création prochaine d'un portail commun de la librairie indépendante, si elle vise pour l'instant à assurer la vente de livres papier, leur permettra, grâce aux méthodes de travail en commun nées de cette expérience, de trouver plus

facilement leur place dans le marché du livre numérique. La puissance publique, ainsi que le ministre de la culture l'a annoncé récemment, va aider les libraires à financer cette première plate-forme. Elle devra aussi les soutenir, via des aides directes ou des prêts à taux zéro, quand ils feront le choix de s'engager dans la vente d'ouvrages sous format numérique, qui pourra s'accompagner d'un service d'impression à la demande.

Les petits et moyens éditeurs doivent aussi être accompagnés dans le développement de leur propre catalogue numérique, fondé sur une numérisation de qualité, l'élargissement de l'offre étant le meilleur rempart contre l'exploitation illégale.

Aujourd'hui, les dispositifs d'aide à la numérisation existants ne sont pas utilisés suffisamment par tous les acteurs : ce sont, en effet, les maisons les plus importantes qui bénéficient principalement de ce fonds.

Par ailleurs, jusqu'à présent, les éditeurs ne perçoivent qu'une part limitée, environ 1,5 million d'euros, de l'enveloppe consacrée par le Centre national du livre (CNL) à l'aide à la numérisation. Ainsi, selon le projet annuel de performance du ministère de la culture pour 2010, depuis 2007, le CNL a « *renforcé son soutien en priorité (...) au financement de la politique numérique notamment à la bibliothèque numérique Gallica 2, mise en oeuvre par la Bibliothèque nationale de France, et au secteur privé des éditeurs et distributeurs (en 2008, 7,3 millions d'euros, dont 1,47 million d'euros aux opérateurs privés)* ». Les chiffres cités par le rapport de Patrick Zelnik, Jacques Toubon et Guillaume Cerutti retiennent des montants légèrement différents mais globalement du même ordre. Ce rapport avait souligné à juste titre l'importance du redéploiement des aides vers les acteurs privés et notamment les plus modestes d'entre eux.

Or, le CNL est actuellement l'un des financeurs importants de la BnF dans son effort de numérisation. Dans la perspective des ressources nouvelles dont devrait disposer la bibliothèque par le biais du grand emprunt, **les aides du CNL devraient désormais être dirigées prioritairement vers la profession.**

L'augmentation du taux de la taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression, issu de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2009, doit permettre d'augmenter les ressources du CNL et de les porter à 10 millions d'euros annuels. Il est donc possible de multiplier par cinq ou six les sommes disponibles pour aider les éditeurs, dans leur grande diversité, et les libraires à s'engager dans la démarche de numérisation. Le taux d'aide à la numérisation consentie par le CNL aux éditeurs devrait être modulé en fonction des capacités financières des maisons. Un montant maximal de chiffre d'affaire pourrait être retenu comme critère ouvrant droit à ces dispositifs exceptionnels de soutien. Certains éditeurs, au-delà de la

numérisation des ouvrages, devraient aussi pouvoir être aidés pour engager d'autres investissements nécessaires à l'entrée dans le marché numérique, et notamment la commercialisation des fichiers. Le développement des formations professionnelles à disposition des petits éditeurs pour maîtriser les enjeux de la numérisation pourrait être soutenu. L'idée de réévaluer le plafond d'aide par page paraît également nécessaire.

## **C - UN GRAND PORTAIL D'ENTREE DANS LE LIVRE FRANÇAIS, VITRINE DE L'OFFRE NUMERIQUE**

Notre pays s'enorgueillit à juste titre de sa plate-forme numérique Gallica, projet conçu et porté par la BnF, qui permet d'ores et déjà d'accéder comme nous l'avons dit à plus d'1 million de documents numérisés dans des conditions de haute exigence. A l'heure où s'affirme l'engagement de l'Etat pour une numérisation vraiment ambitieuse, le temps est venu d'aller plus loin, de bâtir un projet plus ample, à destination du grand public aussi bien que des chercheurs, de bâtir, en bref, un Gallica de nouvelle génération, si toutefois l'on conserve ce nom, ce qui semble souhaitable car Gallica est une marque installée et connue.

C'est essentiel, car tout est lié. Si nous parvenons à rendre notoire notre grand site public, à lui attacher une réputation d'exhaustivité et d'excellence, nous créerons du désir autour du livre numérique, entraînant l'essor du marché privé.

### **Qu'attendent les lecteurs ?**

La simplicité du parcours, la satisfaction rapide de la demande, qu'il s'agisse de consulter un livre hors droit, de se voir dirigé vers un livre récent, avec la possibilité d'en feuilleter quelques pages, ou encore, de retrouver un ouvrage d'il y cinquante ans, dont on garde la trace dans sa mémoire affective, et qui est épuisé, hors d'atteinte. L'étudiant, le chercheur, ou simplement le passionné souhaitent en quelques clics, voir apparaître tel essai critique, tel document rare.

La plupart du temps d'ailleurs les lecteurs ne connaissent pas le régime de droits qui s'applique à l'œuvre. Les uns et les autres souhaitent d'abord et avant tout y avoir accès. Ils peuvent aussi, au-delà de la simple consultation, vouloir télécharger des ouvrages numériques, en enrichissant ainsi leur propre bibliothèque numérique personnelle.



A l'heure actuelle, nous ne sommes pas en situation de répondre à ces attentes multiples. Notre plus grande institution publique, la BnF, ne propose qu'une partie de ces services, ce qui paraît d'ailleurs normal compte tenu des missions qui sont au cœur de son métier : conserver l'ensemble de notre patrimoine écrit, le faire connaître, l'enrichir sans cesse, et pas seulement par le biais du dépôt légal. L'heure est donc venue de se donner tous les moyens d'y parvenir, en imaginant l'organisation la plus appropriée. Dans cet esprit, il paraît souhaitable, comme l'envisageait le rapport Tessier, de créer une nouvelle structure dédiée à ce grand œuvre.

### **1. Pour un groupement d'intérêt économique (GIE) du livre français :**

Une structure du type GIE paraît être l'outil le plus adéquat pour porter un projet de cette ampleur et rassembler en son sein partenaires publics et privés dans une vraie coopération entre l'Etat, qui serait majoritaire<sup>5</sup> via son premier établissement public culturel, la BnF, et les acteurs du monde du livre : éditeurs, au premier chef, mais aussi, sous des formes à définir, libraires, sociétés d'auteurs, sans oublier les autres bibliothèques.

Il est en effet nécessaire de regrouper un certain nombre de compétences trop disséminées aujourd'hui au sein des grandes structures publiques, comme la BnF, et entre intervenants publics et privés. La BnF et les acteurs français du livre ont appris à travailler ensemble depuis de nombreuses années, il s'agirait là pour eux de franchir une nouvelle étape.

Un tel groupement aurait les avantages de la réactivité, de la souplesse, de la concentration des moyens, de l'identification des responsabilités. **Il porterait, via la BnF, les missions traditionnelles de numérisation du patrimoine hors droit, nouant tous les partenariats utiles à cette tâche, notamment avec les grands moteurs de recherche, et pourrait exploiter lui-même nos richesses communes dans des conditions que nous allons proposer, ce qui s'inscrit dans l'esprit du grand emprunt : avoir quelques retours là où l'Etat consent un immense effort.**

Les principes de son action seraient, bien entendu, la qualité des prestations fournies et la fiabilité des données, le respect des droits des auteurs et des accords conclus avec tous les acteurs de l'édition.

---

<sup>5</sup> Il ne s'agirait donc pas au sens strict d'un « Partenariat Public Privé », tel qu'on l'entend habituellement, notamment pour la réalisation de grands projets de transports ou d'équipement, et qui consiste à confier à un acteur privé, contre redevance, l'exploitation d'un service ou la réalisation d'une infrastructure publique.

**Ce groupement devrait également prendre toute sa place dans un projet essentiel : l'élaboration et l'harmonisation des protocoles de description des ouvrages. Cet objectif de normalisation des métadonnées doit être partagé par tous les acteurs, publics et privés, nous y reviendrons, puisqu'il joue un rôle clé dans le référencement des œuvres, dans leurs modalités de protection ou de distribution et plus largement, dans la visibilité de la création française dans son ensemble.**

## **2. Les grandes missions du GIE :**

### **a/ Viser à l'exhaustivité de l'offre numérique**

**La première exigence, c'est évidemment de continuer à numériser notre très vaste patrimoine écrit hors droit, ce qui est enjeu majeur puisque** numériser, c'est conserver la trace de documents imprimés ou manuscrits, par essence périssables. Les conserver pour toujours, puisqu'on peut les dupliquer à l'infini avant que les supports numériques ne soient menacés. Cette exigence va reposer, comme c'est déjà le cas, sur toutes les compétences scientifiques, les savoir-faire et les outils de la BnF. Les moyens du grand emprunt peuvent permettre d'aller plus vite, plus loin, sur une plus grande échelle, en offrant à la consultation et au téléchargement, ce qui est le plus désirable pour l'amateur : les documents rares, les pièces précieuses.

La suggestion du rapport Tessier de procéder à des échanges de fichiers avec Google quand des segments du patrimoine écrit hors droit ont déjà été numérisés par ses soins est à retenir, si ces documents répondent aux exigences de qualité retenues pour Gallica. En tout état de cause le référencement de ce nouveau Gallica et son ouverture au « moissonnage » par les grands moteurs de recherche est indispensable, si l'on veut que les ouvrages numérisés par les soins de Gallica soient bien placés dans les occurrences obtenues lors d'une recherche sur quelque moteur que ce soit, et notamment sur Google.

**La deuxième exigence, c'est de permettre l'accès au patrimoine en train de se construire, c'est-à-dire tous les ouvrages commercialisés depuis quelques années, et désormais systématiquement numérisés par les éditeurs.** Cela suppose des accords avec ces derniers, accords qui existent déjà pour certains livres, afin qu'en tapant un titre, le lecteur potentiel ait la possibilité de découvrir la couverture, la quatrième de couverture et un certain nombre de pages puis soit dirigé vers la plate-forme numérique de l'éditeur.

Cela suppose une vraie réactivité du nouveau Gallica, qui doit être en concordance avec l'actualité éditoriale. **D'où l'importance qui s'attacherait à ce qu'un dispositif à tout le moins réglementaire mais plus probablement législatif, prévoie la mise en place d'un dépôt légal de la version numérique** du livre papier ou du livre numérique, s'il n'existe que dans ce format. L'avantage en terme de coût de conservation pour l'Etat et de garantie pour les éditeurs de voir leurs fichiers préservés dans de bonnes conditions est indéniable.

Ce dépôt légal numérique permettrait, dès qu'un ouvrage sort, son référencement dans Gallica. Au-delà, pour que cette proposition ait son plein effet, un travail en commun devrait être conduit pour définir des formats de fichier compatibles, permettant notamment, sans qu'il soit besoin de le « retraiter », que le fichier puisse être consulté pour partie, par exemple ses dix premières pages, selon les règles édictées par les titulaires des droits. L'articulation entre le dépôt légal numérique et ce Gallica de nouvelle génération offrirait une vitrine exceptionnelle aux ouvrages français.

Cette mesure pourrait en outre s'accompagner d'une diminution du nombre d'exemplaires exigés dans le cadre du dépôt légal physique : de deux exemplaires actuellement on pourrait passer à un seul.

**La troisième exigence, complexe, est de rendre accessible ce qui ne l'est plus**, c'est-à-dire la « zone grise » constituée par les œuvres orphelines qui sont en principe sous droit mais dont on ne connaît pas les ayants droit, et surtout les œuvres épuisées, toujours sous droit mais introuvables sur le marché, à l'exception de celui de l'occasion, et qui en tout cas ne font plus l'objet d'une exploitation par l'éditeur.

C'est essentiel parce qu'on ne peut prétendre à l'exhaustivité de l'offre, qui est en elle-même très attractive, si on fait l'impasse sur une grande partie des œuvres du 20<sup>ème</sup> siècle.

Le dépôt légal donne déjà à la puissance publique, on le sait, le droit de les numériser. Mais numériser et offrir à la lecture ne sont pas la même chose, et il serait légitime que cet accès à la consultation soit créateur de valeur pour les ayants droit.

Pour ce qui concerne les **ouvrages orphelins**, les propositions du conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique semblent les plus pertinentes. Conformément à ses recommandations, **la mission reconnaît la nécessité d'inclure dans la loi une définition de l'œuvre orpheline ; d'établir un système de gestion collective habilité à délivrer des licences d'utilisation, qui pourrait être le Centre français de la copie ; de**

**conduire des recherches sérieuses, et de verser une rémunération destinée aux titulaires des droits, lors de l'exploitation de l'œuvre.**

Pour ce qui concerne les **ouvrages épuisés**, tout le processus reste à construire. En l'espèce les éditeurs français sont dans des situations très différentes vis-à-vis de leurs fonds.

Certaines maisons les connaissent bien, sont en mesure de les numériser et de les exploiter ou du moins d'identifier ceux des ouvrages dont elles souhaitent assurer elles-mêmes l'exploitation et ceux qu'elles pourraient éventuellement laisser exploiter à un autre intervenant. D'autres, qu'elles soient grandes ou petites, n'ont pas la connaissance suffisante de leurs fonds pour être en mesure dans des délais brefs de définir des modalités d'exploitation. Certaines maisons d'ailleurs ne disposent plus d'un seul exemplaire de certains ouvrages, dont seul dispose le dépôt légal.

Pour rendre ces œuvres accessibles à la consultation et à la lecture, totale ou partielle, il pourrait être proposé aux éditeurs qui le souhaiteraient de consentir au GIE une autorisation d'exploitation à rémunération forfaitaire. La question du montant de la rémunération devra être discutée. En effet, l'investissement consenti par l'Etat pour numériser mais aussi la nouvelle vie qui peut ainsi être donnée à des ouvrages quasi disparus ont une valeur qui doit être reconnue.

La numérisation de la zone grise, qui représente des centaines de milliers d'ouvrages, devra être conduite en faisant des choix, en établissant des priorités. Ceux-ci sont bien sûr de la responsabilité, comme l'ensemble de la numérisation hors droit, de la communauté scientifique de la BnF. Mais il serait intéressant d'inventer des modalités d'association de la profession, bien sûr, dans ses différentes composantes, mais aussi du public, par le biais d'un véritable **processus collaboratif avec des communautés de lecteurs**. Par exemple, les visiteurs du nouveau Gallica pourraient prendre connaissance des listes d'ouvrages en cours de numérisation, comme on ménagerait une fenêtre sur un atelier afin que ces ouvrages soient attendus et que de nouvelles suggestions puissent être faites. Ce serait une façon dynamique de répondre aux attentes et d'assurer à l'ensemble de ce projet une forte visibilité.

**Ainsi, le lecteur allant sur le nouveau Gallica pourrait, soit consulter et télécharger gratuitement un ouvrage hors droit, soit se voir orienté, pour un ouvrage commercialisé, vers une plate-forme privée, après avoir eu la possibilité d'en feuilleter une partie, soit avoir accès à une œuvre orpheline ou un livre épuisé, qu'il pourra lire en tout ou en partie, et même télécharger, contre une rémunération, nous allons y revenir.**

Pour mener à bien ces différentes missions il sera nécessaire de conduire une réflexion sur le périmètre des ressources présentées, comme sur les conditions d'accès à ces richesses.

**Ainsi le paramétrage du moteur de recherche de ce nouveau Gallica est une question centrale.** En s'appuyant éventuellement sur des partenariats technologiques avec de grands moteurs de recherche, il devra évoluer par rapport à la situation actuelle pour aboutir à des résultats plus intuitifs. Lorsque l'on tape le titre d'un livre, il paraîtrait normal qu'apparaisse ce livre plutôt qu'un article publié sur l'auteur de l'ouvrage ou une estampe le représentant, le livre ne se trouvant parfois qu'en lointaine position dans les occurrences. C'est une vraie attente qu'il importe de ne pas décevoir pour créer l'habitude de consulter le nouveau Gallica et renforcer sa notoriété.

**Ainsi la mise en ligne de l'ensemble du catalogue des livres de la BnF pourrait être envisagé.** Ce catalogue comprend des millions de références, fiables, complètes, fruits d'un travail scientifique de grande qualité. L'accès à ces données pourrait intéresser de nombreux utilisateurs, même si elles ne renvoyaient pas à autant d'ouvrages déjà numérisés. Pourraient d'ailleurs être associés à la fiche de chaque ouvrage des éléments sur les délais envisageables avant la numérisation. Chacun sait en effet que l'effort de numérisation prendra plusieurs années. Il faut rappeler que le moteur Google books ne donne pas nécessairement accès à des fichiers d'ouvrages numérisés et se contente souvent de fournir simplement les éléments dont il dispose sur un livre : date de publication, éditeurs, formats, thèmes, lorsqu'il n'a pas pu, ou pas voulu, procéder à sa numérisation.

#### **b/ Permettre une exploitation équitable des œuvres :**

**Le GIE, et ce sera son originalité, pourrait être en capacité d'exploiter les œuvres et d'en retirer des ressources.**

**Il pourrait le faire, s'agissant des ouvrages hors droit, dans le cadre d'opérations de prestige de nature à renforcer la notoriété et le rayonnement de Gallica,** par exemple pour un ensemble de lettres manuscrites, de documents très anciens ou encore pour toutes les œuvres d'un auteur, Balzac, Zola..., dans une édition rare. L'amateur serait certainement disposé à payer un prix raisonnable en échange de cette offre exceptionnelle.

**Il pourrait le faire aussi pour les œuvres orphelines et les œuvres épuisées, du moins pour les fonds que les éditeurs auraient fait le choix de ne pas exploiter eux-mêmes.** La vente en ligne serait effectuée à un

prix fixe et forfaitaire, qui ne saurait dépasser quelques euros. Les ressources issues de cette exploitation seraient partagées entre le GIE et la société de gestion des droits, précédemment évoquée, et assurant par ailleurs la gestion des droits liés aux œuvres orphelines.

Toutefois, parce qu'il importe que cette démarche soit fondée sur les **principes de subsidiarité et de rétroactivité**, les éditeurs seraient naturellement tenus informés de la nature et du volume des transactions. Si un livre faisait l'objet d'une réelle demande, et l'on sait que les circonstances ramènent parfois certains auteurs en pleine lumière, redonnant vie à leurs œuvres, l'éditeur pourrait, à tout moment, racheter pour exploitation le fichier numérique concerné dans des conditions à fixer.

Bien entendu, une intervention législative sera nécessaire sur certains points, pour sécuriser les dispositifs, s'agissant, pour la "zone grise", de la présomption de cession des droits numériques aux éditeurs, comme de la mise en œuvre d'un dispositif de gestion collective.

**Il nous semble qu'ainsi pourrait être réalisé le rêve d'un accès global à nos richesses écrites, dans le respect des droits des auteurs et des éditeurs, avec la possibilité pour la puissance publique d'un retour sur investissement.**

Il est clair que ces propositions, qu'elles concernent les livres commercialisés actuellement ou les ouvrages de la "zone grise", justifient un partenariat poussé entre le public et le privé

On a trop longtemps opposé l'ambition patrimoniale, qui préside à la politique de numérisation conduite par la BnF au nom de la puissance publique et l'objectif de développement d'un marché du livre numérique, économiquement viable et créateur de richesses pour les acteurs privés.

On le voit, ces deux ambitions, loin d'être exclusives l'une de l'autre, ne peuvent que se renforcer mutuellement.

Si le nouveau Gallica relève les défis qui lui seront assignés, c'est l'ensemble du livre numérique qui retirera les fruits de cette offre publique exceptionnelle, de cet effet de masse. Plus les ouvrages, anciens ou récents, épuisés ou pas, sous droits ou non, seront accessibles en format numérique, plus le livre numérique acquerra de la visibilité, deviendra d'un usage régulier et sera ainsi susceptible d'attirer des utilisateurs comme des clients.

## **D - DEFENDRE L'AMBITION D'UNE POLITIQUE EUROPEENNE COMMUNE DU LIVRE :**

Alors que la France se dote des moyens d'offrir au marché du livre numérique la possibilité de se déployer largement, et que différents pays sont en train de définir leur propre stratégie en ce domaine, il semble possible de faire avancer au sein de l'Union une démarche partagée.

L'intérêt des différentes instances communautaires pour ces sujets est patent.

La Commission européenne, sur initiative française, s'apprête ainsi à créer un **Comité des sages**, qui aura pour mission de formuler des propositions sur les diverses problématiques liées à la numérisation des patrimoines.

Michel Barnier, commissaire au marché intérieur, a entamé une réflexion sur la thématique plus générale de la défense du droit d'auteur, sujet qui fait également l'objet d'un rapport de la commission culture du Parlement européen consacré au renforcement de la protection de la propriété intellectuelle sur le marché intérieur, rapport conduit par Marielle Gallo et qui devrait être remis dans les prochaines semaines.

La Commission a par ailleurs annoncé au mois de mars 2010 qu'elle souhaitait soumettre une proposition de directive sur les œuvres orphelines et la gestion collective, en complément du programme Arrow, qui vise déjà à développer les dispositifs d'identification des droits attachés à un livre.

S'agissant des pays membres, nous avons déjà indiqué que l'Espagne avait, sans attendre, pris une initiative en matière de TVA. A une autre échelle, le secteur de l'édition en Allemagne évolue beaucoup et travaille à l'identification d'outils performants. Une plate-forme unique d'éditeurs est d'ores et déjà en place, un dispositif de gestion des droits pour les œuvres orphelines devrait voir le jour rapidement. Le gouvernement fédéral, comme les autorités des *landers*, souhaitent accompagner ces initiatives privées.

**Le contexte est donc favorable et la France, on le voit, y joue un rôle actif, ce qui lui donne une réelle crédibilité pour défendre l'alignement du taux TVA du livre numérique sur celui du livre papier.**

Cette prise de conscience collective doit permettre de donner enfin une **vraie réalité à Europeana**, qui porte l'ambition de mettre à la disposition des citoyens la part la plus large possible des patrimoines européens.

La France est fière d'avoir fait adopter des conclusions sur Europeana par tous les pays membres quand elle assumait la présidence de l'Union. Ces conclusions ont montré que les Etats européens comprenaient l'importance et l'exemplarité de ce projet, qui donne à voir la richesse et la diversité de l'identité européenne et qui est un instrument privilégié du dialogue des cultures.

Il est très important que la présidence espagnole s'apprête, à son tour, à faire adopter des conclusions sur ce sujet dans le cadre du conseil formel des ministres de la culture et de la communication, parce qu'elles témoigneront d'un engagement renouvelé des pays membres.

Toutefois, la montée en puissance d'Europeana ne se fera pas d'elle-même et la France doit s'engager, avec son poids et son influence en matière culturelle, pour en faire une réalité. **Cela suppose d'abord que la Commission européenne apporte à ce projet un soutien direct et vraiment significatif**, qui, au regard des enjeux et des symboles, paraît justifié. Ce soutien est indispensable si l'on veut que tous les pays membres puissent mener une vraie politique de numérisation de leurs patrimoines. C'est la condition même du développement d'Europeana et la seule façon de lui donner son sens et sa portée dans une Europe élargie. Actuellement, on l'a dit, près de la moitié des contenus du site provient encore de Gallica.

Cela suppose aussi, comme le souligne le rapport Tessier, un renforcement des échanges sur les programmes de numérisation des grandes bibliothèques publiques, afin d'aboutir à une véritable mutualisation de l'effort collectif engagé simultanément dans la plupart des pays de l'Union. Dans ce domaine, comme à l'échelle nationale, l'engagement d'un travail commun sur les métadonnées et les formats de fichier est une nécessité, afin de faciliter ces échanges et le partage de l'effort.

On sait en outre qu'un certain nombre de ces bibliothèques sont en négociation avec de grands opérateurs, et au premier chef Google, qui propose des programmes complets de numérisation « clés en main », financièrement intéressants au regard des investissements publics exigés.

Il est donc très important qu'une charte de ces bibliothèques soit en cours d'élaboration. Elle permettra de mieux encadrer les modalités de ces accords, notamment les clauses d'exclusivité, qui pourraient avoir des conséquences directes pour le développement d'Europeana, mais aussi les clauses de qualité ou de visibilité. Le travail effectué par les experts autour de la charte devrait apporter une matière intéressante aux propositions que sera amené à faire le Comité des sages.

Ces propositions pourraient, dans un deuxième temps, être communautarisées, comme l'a été, sur initiative française, le Label du



Patrimoine européen, c'est-à-dire, donner lieu, après que la Commission s'en soit saisie, à un projet soumis à l'approbation du Parlement européen.

Si ces initiatives recueillent l'assentiment de tous les pays membres et si elles prennent leur pleine dimension politique, elles permettront à l'Europe de parler d'une seule voix, notamment sur un sujet aussi crucial que la défense des auteurs et des créateurs.

## **E - ENCOURAGER L'OFFRE NUMERIQUE PRIVEE À S'UNIFIER ET À SE DONNER LES MOYENS DE SON DEVELOPPEMENT :**

### **1. Pour des modalités communes d'exploitation**

Différents éléments sont de nature à faciliter la diffusion, l'exploitation et la protection des œuvres numériques. La mise en place de ces dispositifs relève évidemment des acteurs privés, ce qui ne dispense pas la puissance publique d'un rôle d'intermédiation.

L'émergence de nouveaux modèles de distribution numérique portés par des acteurs internationaux, reposant sur un univers intégré autour d'un lecteur numérique ou d'un logiciel, a rendu populaire l'idée qu'une offre concurrente française devait voir le jour. Ainsi, de nombreux éditeurs, distributeurs et libraires appellent de leurs vœux **la création d'une plate-forme interprofessionnelle unique de distribution de livres numériques.**

**Les avantages d'une plate-forme unique sont nombreux.** Tout d'abord elle permettrait l'essor de la distribution d'ouvrages en donnant un interlocuteur centralisé à tous les libraires en ligne. Elle serait mieux armée pour imposer certaines vues aux acteurs internationaux, notamment par exemple en ce qui concerne la mise à disposition des fichiers. Elle pourrait plus facilement faire évoluer le marché vers des standards unifiés. Elle permettrait enfin aux éditeurs et titulaires de droits de taille modeste de confier leurs fichiers à un acteur bien identifié, sans barrière à l'entrée.

L'idée d'une plate-forme unique s'est aussi nourrie de la volonté de simplifier le paysage pour l'utilisateur. En effet le risque existe qu'avec plusieurs plates-formes, la recherche d'un ouvrage numérique soit complexe. Dans l'hypothèse la plus défavorable, le lecteur, pour se procurer un livre dans ce format, devrait au préalable en connaître l'éditeur.

Quant aux libraires numériques, quelle que soit leur taille, ils seraient contraints de construire des « agrégateurs » leur permettant de chercher les références sur chacune des plates-formes.

Les éditeurs n'ont pas, à ce stade, réussi à se fédérer sous une seule et même bannière. Dans la situation actuelle les standards et les démarches de marché opposent encore les différentes plates-formes, même si des recompositions sont en cours qui pourraient conduire à limiter leur nombre à deux sites principaux. Cette situation laisse les acteurs de taille plus modeste dans une expectative qui diffère d'autant leur volonté de se lancer dans la distribution numérique.

**Toutefois, cette difficulté pourrait être partiellement contournée, si les différentes plates-formes partageaient des protocoles de distribution cohérents et ouverts, ainsi qu'une partie des bases de données de distribution.**

**Les éditeurs pourraient s'engager dans la normalisation des métadonnées d'exploitation (titre, auteur, éditeur, prix, disponibilité) de l'ensemble des livres numériques publiés,** quel que soit l'entrepôt numérique d'éditeur qui en assure la diffusion. Actuellement en effet, ces divers éléments, qui déterminent les conditions de repérage des ouvrages par les libraires et de mise à disposition au profit du lecteur final, diffèrent d'une plate-forme à l'autre. Si tous les éditeurs ne sont pas prêts à s'engager sur un « hub » unique chargé d'assurer l'exploitation de l'ensemble des ouvrages, peut-être pourraient-ils mettre en partage toutes les données relatives aux ouvrages numériques publiés. Ainsi, les « fiches signalétiques » des livres seraient mises à disposition de tous les acteurs de la chaîne de distribution, sans qu'il soit besoin, pour disposer de ces informations de développer des interfaces spécifiques pour chacune des plates-formes. En d'autres termes, la normalisation des métadonnées de distribution permettrait de créer, de fait, un catalogue général du livre numérique français, rendant plus facile et plus lisible le fonctionnement de l'ensemble de la chaîne du livre numérique.

Dans ce domaine, sans que la mission souhaite se substituer aux acteurs privés dans les choix technologiques qu'ils auront à faire, il apparaît que la convergence vers la norme ONIX doit être encouragée : adoptée par de nombreux acteurs dans les pays anglo-saxons, elle semble s'imposer progressivement comme le langage de l'interopérabilité entre tous les maillons de la chaîne du livre. Elle est donc à la fois le catalyseur de l'essor du marché du livre numérique et une opportunité pour les acteurs de taille moyenne qui n'ont pas vocation à développer des solutions propriétaires.

Plus généralement, si la normalisation des métadonnées est riche d'enjeux pour les acteurs privés, elle est nécessaire à la visibilité de la création

française dans son ensemble. C'est d'ailleurs pourquoi, ainsi que nous l'avons dit, le GIE Gallica devra s'associer à cette démarche engagée au sein de la profession. En effet :

- Améliorer la visibilité des œuvres et l'indexation des contenus français sur l'Internet (y compris naturellement sur Google) contribue au rayonnement culturel de notre pays.
- Dans l'univers numérique, seule une base unique ou des bases étroitement interopérables et en réseau permettent de garantir au lecteur de trouver la version la plus actualisée et la plus adaptée de l'œuvre qu'il recherche.
- Des métadonnées riches et complètes, dans la mesure où elles contiennent la mention des ayants droit, permettent d'envisager d'autres systèmes que le verrouillage technique des fichiers.

Cela suppose de concevoir les différents types de métadonnées de façon cohérente, comme différents noyaux : un cœur de métadonnées suffisant pour assurer l'exploitation commerciale ; un second noyau plus large incluant les éléments bibliographiques ; un troisième niveau incluant des éléments permettant la reconnaissance et donc la protection du fichier (par exemple une suite de lettres permettant d'identifier à coup sûr l'ouvrage).

## **2. Protéger les œuvres contre le piratage :**

Dans le cadre d'un travail en amont sur la normalisation des dispositifs d'exploitation, **il est essentiel que les éditeurs définissent rapidement et collectivement leur approche en matière de protection des œuvres.**

La crise très profonde de l'industrie musicale du fait du piratage suscite des inquiétudes pour l'avenir du livre numérique.

On le sait, le piratage est, paradoxalement, la conséquence directe du succès d'un format et d'un mode de distribution.

Ce constat ne dédouane personne : il ne justifie pas les pratiques illicites, tout comme il ne dispense pas les titulaires de droits de prévoir dès maintenant les moyens de se prémunir contre le téléchargement illicite.

Ce d'autant plus que tous les moyens existent désormais pour défendre les auteurs, y compris les auteurs de livres.

Le dispositif porté par la loi « Création et Internet » est fondé sur une alerte adressée par ses adhérents, titulaires de droit, à l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA), celle-ci étant habilitée à saisir la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI), qui est chargée d'une mission de prévention et de lutte contre le piratage de fichiers numériques.

**Dès lors, si les éditeurs se regroupaient et adhéraient collectivement à l'ALPA, un contrôle du téléchargement illégal ou de tout mode illégal de mise à disposition de fichiers de livres numériques pourrait être mis en œuvre.**

L'ALPA a en effet développé un savoir faire conséquent sur les pratiques de piratage, sur les filières qui façonnent les premières copies illicites, sur l'évolution des technologies supports. La chaîne du livre aurait tout intérêt à s'appuyer sur une telle expertise. En effet, les réseaux sur lesquels seront véhiculées les copies illicites et les modes d'acheminement seront sensiblement les mêmes que pour les autres formes de fichiers, même si l'ALPA doit pouvoir embrasser les spécificités du livre. Un livre, dans l'univers numérique, n'est qu'une suite de caractères représentant un volume de données très faibles, ce qui le fragilise. Toutefois, parce que cette chaîne de caractères peut être aisément reconnue, l'identification des fichiers illicites pose moins de difficulté que pour la musique. Il est donc possible d'agir.

Si la loi dote aujourd'hui la puissance publique de moyens pour faire face à la prolifération du piratage, pour mener les études nécessaires à la compréhension des nouvelles pratiques illicites, en lien avec des technologies toujours nouvelles, il est indispensable que les acteurs privés s'organisent, dès à présent, pour tirer tout le bénéfice de cette démarche.

\*

Dans ce contexte si évolutif, riche de promesses comme d'interrogations, notre pays dispose de nombreux atouts pour faire du livre numérique une source de valeurs, pour les acteurs privés, pour la puissance publique mais aussi avant tout pour les lecteurs, d'aujourd'hui ou de demain.

Nous réunissons en effet l'immense richesse de notre patrimoine écrit et les institutions, au premier rang desquelles la BnF, capables de le faire vivre. Une chaîne du livre dynamique, et cela sur l'ensemble du territoire, irrigué par les éditeurs, grands ou petits, les librairies, plus nombreuses que partout ailleurs en Europe, et bien sûr par les auteurs. Une très forte pénétration de l'internet dans toutes les couches de la population, avec un accès au haut débit exceptionnel et des attentes fortes pour des services numériques nouveaux.

Si ces différents atouts peuvent permettre l'émergence d'un véritable marché, ils ne suffiront pas à réaliser l'ambition collective de la création de valeurs, si nous ne parvenons pas, tous ensemble, à imaginer de nouveaux modes de coopération.

Une certitude s'impose donc : le marché du livre numérique sera ce que nous en ferons.

**Nous, ce sont d'abord les lecteurs.** C'est le désir des lecteurs d'ouvrages numériques, de tous les lecteurs, des « digital natives » qui vivent et évoluent depuis toujours dans le web, aux amoureux de livres rares, aux passionnés d'un auteur trop peu réédité qui verront peu à peu disparaître la notion même de livre épuisé, qui donnera au livre numérique toute sa place. Ce sont eux qui susciteront la création de nouvelles offres numériques, interactives, multipliant les possibles, donnant au monde de l'édition ses nouvelles frontières.

**Nous, ce sont les acteurs de la chaîne du livre** et en premier lieu les éditeurs, qui ont la responsabilité de créer, ensemble, une offre riche et accessible, en adéquation avec la culture et les usages de l'internet.

**Nous, c'est enfin la puissance publique.** Elle est attendue. Non seulement pour fixer le cadre et certaines des règles qui permettront au marché de s'épanouir dans de bonnes conditions, mais aussi pour prendre une part active à ce dessein, en créant une véritable vitrine du livre numérique, en contribuant à faire converger ambition patrimoniale et création de valeur économique. En cela, elle répondra à une attente des citoyens, dans leur grande diversité. Elle confortera aussi la place de la France dans l'Europe de la culture : aux avant postes de l'innovation, au service de la diversité culturelle et des droits des créateurs.

## Lettre de mission

*Le Premier Ministre*

Paris, le 20 NOV. 2009

1807 / 09 / SG

Madame le Ministre,

Dès son élection, le Président de la République a entendu faire une priorité du développement de l'économie numérique. Par ailleurs, le Chef de l'Etat a également montré qu'il considérait le respect du droit d'auteur comme l'un des fondements du développement de cette nouvelle économie, car il permet seul de garantir un partage équitable de la valeur créée, entre les créateurs des contenus culturels et les entreprises qui en assurent la mise à disposition sur les réseaux. Les accords de l'Élysée, signés le 23 novembre 2007 par 47 organismes professionnels et traduits par la loi du 12 juin 2009 dite « Création et Internet », que vous avez présentée au Parlement, puis la loi du 28 octobre 2009 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur Internet, enfin, les deux missions récemment confiées par les pouvoirs publics à MM. Zelnik, Toubon et Cerutti, d'une part, et Tessier, d'autre part, témoignent de la continuité de cette politique tout au long de la première moitié du quinquennat.

Le secteur de la musique et celui du cinéma sont entrés depuis quelques années dans l'ère numérique, l'économie du livre et de l'édition n'en connaît encore que les prémices. Il est donc important de préparer, le plus en amont possible, cette révolution, afin de prévenir, dans ce secteur, les dommages observés pour l'industrie musicale et le cinéma avec le développement du téléchargement illégal.

Dans le domaine du livre, plusieurs axes méritent une étude approfondie et participent d'une même stratégie visant à permettre l'adaptation de ce secteur à l'économie numérique. Le premier axe porte sur la mise en œuvre d'une politique publique de numérisation et de mise à disposition des fonds patrimoniaux des bibliothèques. Une mission vient d'être confiée à Marc Tessier par le Ministre de la Culture et de la Communication. Ses conclusions sont attendues pour le début du mois de décembre et permettront aux pouvoirs publics de préciser leur doctrine sur ce point.

Il apparaît primordial que les interrogations que suscitent, dans notre pays les propositions faites aux bibliothèques publiques par des entreprises comme Google puissent être partagées par nos partenaires européens. Compte tenu de votre implication dans le projet Européana lors de la présidence française de l'Union européenne, vous êtes la personnalité la mieux à même de mener une telle action de sensibilisation auprès de la Commission Européenne et des ministres européens en charge de la Culture et des droits d'auteurs, en commençant par l'Etat qui assure actuellement la présidence de l'Union européenne et son successeur au 1er janvier prochain. A cet effet, vous pourrez vous appuyer sur le réseau diplomatique et la représentation permanente de la France à Bruxelles.

Madame Christine ALBANEL  
Ancien ministre  
Conseiller d'Etat

*Le second axe concerne l'adaptation du secteur de l'édition à la lutte contre le piratage de ses contenus. Comme vous le savez, les professionnels n'avaient pas été signataires des accords de l'Elysée du 23 novembre 2007. Depuis cette date, on peut observer, notamment aux Etats-Unis, des phénomènes préoccupants de téléchargements illégaux dans le domaine des contenus écrits.*

*Le gouvernement ne peut accepter de voir une nouvelle industrie culturelle menacée par le pillage. C'est pourquoi, compte tenu de votre parfaite connaissance du dispositif qui vient d'être adopté au Parlement, je souhaite que vous puissiez expertiser les conditions dans lesquelles le secteur de l'édition pourrait le mieux tirer parti des mesures de protection et de dissuasion qui seront mises en œuvre par l'HADOPI. Il conviendra notamment d'inciter les éditeurs et leurs organisations professionnelles, sous une forme que vous jugerez appropriée, à faire des propositions concrètes pour que les téléchargements illégaux de livres soient repérés et fassent l'objet du même traitement par l'HADOPI que les fichiers portant des œuvres musicales ou cinématographiques.*

*Le troisième axe porte sur le développement de l'offre légale numérique dans le secteur du livre. Comme vous le savez, les accords de l'Elysée faisaient de la mobilisation des pouvoirs publics dans la lutte contre le piratage des œuvres la contrepartie d'engagements des professionnels en matière de développement de l'offre légale de contenus culturels.*

*Dans le domaine du livre et à l'instar des autres industries culturelles, il importe de développer très rapidement une offre légale attractive sur Internet. Compte tenu de votre expérience de ce secteur, il vous est demandé de faire des propositions concrètes visant à faciliter l'exposition des éditeurs français sur Internet et la mise en œuvre par les entreprises de propositions commerciales attractives en ligne.*

*Ces trois axes forment un tout et veulent traduire l'ambition de faire entrer l'écrit – qu'il s'agisse du patrimoine ou de la création récente - de plain-pied, dans le monde numérique.*

*C'est donc sur l'ensemble de ces questions, et sur proposition du Ministre de la Culture et de la Communication, M. Frédéric MITTERRAND, que je vous adresse la présente lettre de mission.*

*Vous voudrez bien me rendre vos conclusions pour le 1er avril prochain.*

*En termes pratiques, votre mission bénéficiera du soutien de l'administration du ministère de la Culture et du Centre National du Livre.*

*Je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.*

*Bien à Ti  
Kees, Fillon*

François FILLON

## Liste des personnes auditionnées

M. **Alain Absire**, Président de la Société des gens de lettres (SGDL)

M. **Michel Barnier**, commissaire européen au marché intérieur et aux services

Mme **Catherine Bizot** et M. **Alain Séré**, inspecteurs généraux de l'éducation nationale et **Alain-Marie Bassy**, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale, chargés d'une mission sur « le manuel scolaire à l'heure du numérique »

M. **Benoît Bougerol**, Président du Syndicat de la librairie française

M. **Andrew Cecil**, Directeur des affaires publiques d'Amazon Europe et Mme **Sabine Zylberdogen**, Directrice juridique

M. **Alban Cerisier**, directeur du patrimoine et de la numérisation Gallimard

MM. **Philippe Citroën**, Directeur général de Sony France et **Arnaud Brunet**, directeur des relations extérieures et des affaires juridiques de Sony France

M. **Dan Clancy**, ingénieur en chef du projet Google Books et M. **Philippe Colombet**, directeur des programmes Google livres en France

Mme. **Milagros del Corral**, directeur de la bibliothèque nationale espagnole

Mme **Teresa Crémisi**, Présidente des éditions Flammarion

M. **Mathias Daval**, et M. **Vincent Monadé**, directeur de Le Motif

M. **Pierre-Vincent Debatte**, Président-directeur général du groupe Jouve (imprimerie)

M. **Serge Eyrolles**, président du SNE

M. **Laurent Fiscal**, Président du Syndicat des distributeurs de loisirs (SDLC)

M. **Bernard Fixot**, Président-directeur général de XO éditions

Mme **Laurence Franceschini**, directeur général des média et des industries culturelles, ministère de la culture et de la communication

M. **Antoine Gallimard**, Président des éditions Gallimard



M. **Hervé Gaymard**, député, Membre du Conseil du livre, auteur du rapport de mars 2009 sur l'évaluation de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre

M. **Nicolas Georges**, chef du service du livre et de la lecture, ministère de la culture et de la communication

Mme **Ángeles González-Sinde**, ministre de la culture espagnol

M. **Alain Kouck**, Président-directeur général d'Editis Holding

M. **Hervé de La Martinière**, Président des éditions de La Martinière

Mme **Sophie-Justine Lieber**, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, rapporteur des missions Patino et Tessier

Mme **Christine de Mazières**, déléguée générale du SNE

M. **Jean-Philippe Mochon**, chef du service des affaires juridiques et internationales, ministère de la culture et de la communication

M. **Jean Musitelli**, membre du collège de la Hadopi et Mme **Mireille Imbert-Quaretta**, présidente de la commission des sanctions de la HADOPI

M. **Arnaud Nourry**, Président-directeur général d'Hachette livre et Mme **Laure Darcos**, directrice des relations institutionnelles

M. **Juan Pirlot de Corbion**, fondateur et ancien dirigeant de la Librairie Chapitre.com

M. **Fabien Plazannet**, chef du département du patrimoine et de la politique numérique, service du livre et de la lecture, ministère de la culture et de la communication

M. **Bruno Racine**, Président de la BNF

M. **William Rubens**, Directeur du développement science et technology d'Elsevier éditeur de littérature scientifique

M. **Jacques Toubon**, ancien ministre, coresponsable de la mission « Création et Internet »